

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 24 juin 2026

Etaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MENAGE, Marie-Madeleine LEFORT, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Mickaël DUMENIL, Olivier GAUTHIER, Céline RICHARD, Alexandre VOISIN, Johan CARDOSO, Angèle AUBÉ

Etaient absents et ont donné procuration :

Madame Evelyne GANDON a donné procuration à Monsieur Éric EXPERTON

Madame Frédérique AUBERT a donné procuration à Madame Céline RICHARD

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Adoption du règlement intérieur,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Remboursement des frais dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd pour les agents communaux,
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique,
- Cimetière : Caveaux provisoire, ossuaire, relevage,
- Prestation de service de fourrière animale avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) – contrat pour la période 2026-2028,
- Analyse des risques de défaillance du système d'assainissement,
- Convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) : prolongation,
- Rapport annuel assainissement – exercice 2025,
- ONF : Facturation électronique des ventes de bois – demande de position de la collectivité,
- Décisions modificatives,
- Recensement 2027 – période du 21 janvier au 20 février 2027,
- Questions diverses.

Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 4 février 2026, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

Droit de préemption urbain renoncé

07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 23 avril 2026	Sarl Terrains Maisons Centre	AB n° 162 et AB n° 174
08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 28 avril 2026	Mme BILLON Jeannine	AA n° 208 et AA n° 78

Délibération n° D-Cne/2026-64

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Vu le procès-verbal du 22 avril 2026 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Délibération n° D-Cne/2026-65

Objet Adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Fréteval en date du 20 mars 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour tout la durée du mandat municipal en cours,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-Cne/2026-66

Objet : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux de la Commune de Fréteval

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Monsieur le Maire, donne lecture de la liste des déontologues proposées par l'AM41,

Monsieur Le Maire propose de désigner M. Hervé GUETTARD référent déontologue des élus de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval à l'unanimité :

- désigne M. Hervé GUETTARD référent déontologue des élus de la commune
- fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique ...
- fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Fréteval par envoi d'un mail.

Délibération n° D-Cne/2026-67

Objet : Remboursement des frais dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd pour les agents communaux

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd, Monsieur le Maire propose de prendre en charge tous les frais liés à ce renouvellement, si le permis poids lourd est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de rembourser tous les frais liés au renouvellement du permis poids lourd aux agents territoriaux dont le permis poids lourd est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

Délibération n° D-Cne/2026-68

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent au sein du service technique pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique pour des travaux de peinture des bâtiments et équipements communaux,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du **15 juillet 2026 au 11 août 2026**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet et réalisera des travaux de peinture des bâtiments et équipements communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions, de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Délibération n° D-Cne/2026-69

Objet : Travaux cimetière de Fréteval – Caveau provisoire et ossuaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'effectuer des travaux sur le caveau provisoire existant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie TIGNON, 2^{ème} adjoint au Maire en charge de la gestion du cimetière.

Après les informations transmises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux évoqués,
- accepte le devis présenté par l'entreprise PFA (Pompes Funèbres Assistance) pour un montant total de 9 090,00 € HT soit 10 908,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2026-70

Objet : Prestation de service de fourrière animale avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) – contrat pour la période 2027-2029

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de prestation de service de fourrière animale pour la période 2027-2029.

Monsieur le Maire indique que ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027. Il est reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de trois années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029, sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

La prestation est calculée sur la base de 1,51 € par habitant pour l'année 2027. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

Dans le cas d'une reconduction de contrat :

- le tarif par habitant fixé pour l'année 2028 est de 1,57 € (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2028)
- le tarif par habitant fixé pour l'année 2029 est de 1,63 € (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2029)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale pour la période 2027-2029.

Délibération n° D-Cne/2026-71

Objet : Assistance pour l'élaboration du dossier d'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'obligation de mettre en place un dossier d'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement. Ce document vise à évaluer la fiabilité des installations constituant les systèmes d'assainissement vis-à-vis du respect de leurs objectifs de collecte et de traitement des eaux usées.

Elle permet notamment de repérer les ouvrages/équipements à risque pouvant impacter le bon fonctionnement de l'ensemble du système et donc la qualité des rejets (et par conséquent la qualité du milieu récepteur et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes et pérennes, pour maîtriser et gérer ces risques. Elle est l'occasion d'un échange constructif entre le maître d'ouvrage, l'exploitant, les services de police de l'eau et l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition pour l'élaboration du dossier d'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement de la Sarl Indig'H₂O qui comprend les phases suivantes :

- Collecte des données auprès du client, pour celles qui existent : RPQS, rapport SATESE, Liste des alarmes, procédures et modes opératoires en place, plan de maintenance, plan de renouvellement,
- Visite des installations et échange avec les exploitants : postes de refoulement et station,
- Analyse des données : calculs des lieux de criticité, tri des risques, préparation des plans d'amélioration,
- Elaboration des rapports d'analyse des risques,
- Réunion de présentation en Collectivité avec les exploitations,
- Correction des rapports et transmission à la collectivité et les services du Département et de l'Etat.

pour un montant de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Sarl Indig'H₂O est intervenue dans le cadre de la nouvelle station d'épuration par conséquent, elle connaît le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition de la Sarl Indig'H₂O pour l'élaboration du dossier d'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à venir relatives à ce dossier

Délibération n° D-Cne/2026-72

Objet : Prolongation de la Convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) de Morée-Fréteval

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que Fréteval avait été retenue, en binôme avec Morée, pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Monsieur le Maire rappelle que ce programme national vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026, par un soutien à l'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Monsieur le Maire indique que la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 21 avril 2021 en présence des deux communes lauréates, de la Communauté du Perche et du Haut Vendômois et de l'Etat. La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre Petites Villes de Demain avec les communes de Fréteval et de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ladite convention s'est achevée en mars 2026.

Cette convention-cadre formalise le projet de territoire des communes et permet sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chacune des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prolonger la convention-cadre Petites Villes de Demain,
- de dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention et pour une durée se terminant au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, la Communauté du Perche et Haut-Vendômois et la Commune de Morée.

Délibération n° D-Cne/2026-73

Objet : Rapport annuel d'assainissement – exercice 2025

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel assainissement - exercice 2025.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce rapport, le Conseil Municipal donne un avis favorable

Délibération n° D-Cne/2026-74

Objet : ONF : Facturation électronique des ventes de bois – demande de position de la collectivité

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Fréteval est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval à l'unanimité décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération n° D-Cne/2026-75**Objet : Décision modificative n° 3 – Budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2026 – Travaux cimetière de Fréteval (création caveau provisoire et ossuaire).

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-515231 : Entretien et réparations sur voiries	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 908.00 €	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 908.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 908.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 908.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 908.00 €	0.00 €	10 908.00 €
Total Général		21 816.00 €		10 908.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le prochain recensement de la population sur Fréteval aura lieu en 2027 du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. Il précise que nous recherchons des agents recenseurs.
- Invitations des élus aux différentes manifestations (vernissage du 03/07/2026, Verre de l'amitié à l'occasion de la course de côte le 04/07/2026),
- Fête champêtre : Besoin pour installation et désinstallation du parquet et pendant la soirée du 11 juillet 2026,
- Fête champêtre : demande de volontaires pour aider le Comité des fêtes,
- Boulangerie : Nettoyage bâtiment et matériels, devis non conforme, une nouvelle demande est en cours,
- Panneaux photovoltaïques : Travaux sur la structure métallique terminés,
Dossier panneaux photovoltaïques : en étude Sté « Le Triangle »,
- Station d'épuration : Epandage des boues fin juillet,
- Groupe scolaire : Réorganisation des clés – Serrure et cylindre pour 1 481,60 € TTC
- Bâtiments communaux : Blocs de sécurité – un devis a été signé pour 2 068,00 € HT
- Aménagement centre-bourg : Réunion de préparation avec le corps enseignant. Mise en place du projet de circulation fin août.
- Marché artisanal : participation de l'Harmonie Municipale de Vendôme, un point doit être fait sur la faisabilité.

La secrétaire de séance
Virginie TIGNON

Le Maire,
Pascal TRASSARD

